

Elections

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS FAITES LORS DU 3^{ÈME} SUR LES ELECTIONS

Rec.#140.37 : « Réformer la Commission électorale indépendante et garantir le caractère libre, ouvert et transparent des futures élections, conformément aux décisions de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. » - Acceptée- (Croatie)/ **Rec.#140.111 & 140.113** - Acceptée- (France-Italie) / **Rec.#140.121** - Acceptée- (Suisse)

ODD 16 (paix, justice et institutions efficaces ; cibles 16.3) - (mise en œuvre partielle)

CONTEXTE NATIONAL

Nous notons l'adoption de la Loi n°2019-708 du 5 Août 2019 portant sur la recomposition de la commission électorale indépendante et la prise de l'Ordonnance n°2020/306 modifiant la loi n°2019- 708 donnant aux partis de l'opposition ou aux groupes politiques la possibilité de proposer une personnalité supplémentaire à l'organe électoral tant au niveau de la commission électorale centrale que des commissions électorales locales. Le PPA-CI a intégré la commission centrale le 22 février 2023 par le décret n° 2023-96 du 15 Février 2023 portant nomination des membres de la commission centrale de la CEI. Une application en partie de la décision de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, rendue le 15 Juillet 2020.

DÉFI/PROBLÈME

1.a) Lors du processus électoral d'Octobre 2020, les candidatures de Guillaume Soro (Ex-Premier Ministre et Ex-Président de l'Assemblée Nationale) et de Laurent Gbagbo (ancien Président de la République) n'ont pas été validées par le Conseil Constitutionnel. Ils ne sont pas sur la liste électorale pour l'élection de 2025

2.b) La recomposition des commissions électorales au niveau local n'est pas conforme à la composition de la commission centrale vue l'absence de la société civile au niveau local.

3.c) Le code électoral n'est pas aligné sur la loi n°2019-870 du 14 octobre 2019 favorisant la représentation de la femme dans les assemblées élues.

IMPACTS

1.a) Conflits inter-communautaires et de violences meurtrières; risque de violences électorales

2.b) Les commissions locales ne sont pas représentatives du fait de l'absence des Organisations de la Société Civile. Cela suscite une suspicion sur la crédibilité du scrutin et des résultats issus des urnes, un risque de tensions sociales lors du processus électoral, le risque d'un faible taux de participation des citoyens aux élections.

3. c) La sous-représentation des femmes dans les sphères politiques et la non prise en compte de l'avis des femmes concernant les politiques publiques; le défi du maintien des candidatures féminines par les partis politiques selon la loi favorisant la représentativité des femmes dans les assemblées élues; la non-conformité avec les engagements internationaux tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). La faible représentativité des femmes dans les instances de décisions et les sphères politiques (34 femmes sur 255 Députés, soit 13,33 % ; 24 femmes sur 99 Sénateurs soit 24,24%)

DÉFI/PROBLÈME

4.d) Des efforts du Gouvernement sont constatés mais il faut noter l'insuffisance des mesures visant la prise en compte des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap en période électorale dans certains bureaux de vote

IMPACTS

4.d) Une faible participation des personnes en situation de handicap au processus électoral.

RECOMMANDATIONS

1. a) Reconstituer les commissions électorales au niveau local afin de les rendre conformes à la composition de la commission centrale en impliquant la société civile
2. b) Mettre en place un mécanisme de mise en œuvre et de suivi de la loi n°2019- 870 du 14 octobre 2019 favorisant la représentation de la femme dans les assemblées élues
3. c) Reformuler le code électoral en tenant compte de la loi n°2019-870 du 14 octobre 2019 favorisant la représentation de la femme dans les assemblées élues
4. d) Intégrer tous les leaders politiques de l'opposition candidats à l'élection présidentielle sur la liste électorale et faciliter leur participation au processus électoral de 2025 afin d'éviter des violences meurtrières lors des prochaines élections

QUESTIONS

SOURCES

<https://www.famille.gouv.ci/public/documents/19838507.pdf>

<https://www.cei.ci/wp-content/uploads/2020/07/Ordonnance-N%C2%B0-2020-356-portant-Nouveau-Code-%C3%A9lectoral-du-08-Avr.2020.pdf>

COORDONNÉES DE CONTACT

Personne contact : COULIBALY MARTHE

Email : coordination.epu@gmail.com

Site Internet : www.comite-epu.org

